



Diplômes professionnels pour adultes

Quatre manières d'obtenir
le certificat fédéral de capacité
ou l'attestation fédérale
de formation professionnelle

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré
et de la formation professionnelle (OSP)



Editorial

Donner à l'expérience toute sa valeur

Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Ce vieil adage vaut aussi pour l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu. Ainsi, vous qui disposez d'une expérience professionnelle pouvez encore, après coup, obtenir un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale de formation professionnelle dans une profession reconnue.

Posséder un diplôme professionnel présente de nombreux avantages. Non seulement de nombreuses possibilités de formation continue s'offrent à vous, mais vous pouvez aussi améliorer votre situation sur le marché du travail et voir votre salaire progresser.

Vous pouvez obtenir un diplôme professionnel reconnu de quatre manières différentes, qui vous permettent de bénéficier, en tant qu'adulte, de modèles de formation qui sont adaptés à votre mode de vie et prennent en compte les compétences que vous avez déjà acquises. Le présent prospectus décrit brièvement ces quatre possibilités.

Si, dans vos jeunes années, vous n'avez pas eu l'occasion de suivre une formation professionnelle initiale (apprentissage) ou si vous exercez aujourd'hui une profession complètement différente de celle que vous avez apprise, le diplôme professionnel pour adultes est l'occasion pour vous de donner à vos diverses expériences professionnelles toute leur valeur. Et rappelez-vous, il n'est jamais trop tard pour bien faire!

Theo Ninck

Chef de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré
et de la formation professionnelle

Le diplôme professionnel: de nombreux avantages

Posséder un diplôme professionnel reconnu constitue la base d'une évolution professionnelle réussie. Avec un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale de formation professionnelle, vous

- pouvez attester officiellement de vos compétences professionnelles,
- augmentez vos chances sur le marché du travail,
- renforcez votre position dans l'entreprise (fonction de spécialiste, de cadre ou de formateur/formatrice),
- avez accès aux filières de formation de la formation professionnelle supérieure,
- avez de nouvelles perspectives de carrière devant vous,
- pouvez bénéficier d'un salaire plus élevé et
- avez moins de risques d'être au chômage.

Par ailleurs, avec un diplôme professionnel reconnu en poche, vous aurez une meilleure confiance en vous et une plus grande assurance dans les tâches du quotidien.



Quatre possibilités pour un seul objectif

Les adultes peuvent obtenir un diplôme professionnel reconnu de quatre manières différentes (cf. aussi graphique au verso).

Avec un contrat d'apprentissage (formation structurée)

Tout comme les jeunes ayant achevé leur scolarité obligatoire, vous avez un contrat d'apprentissage, travaillez dans une entreprise formatrice et suivez tout à fait normalement les cours à l'école professionnelle. Si vous aimez apprendre dans une structure bien établie, alors l'une des possibilités suivantes est faite pour vous:

- **1^{ère} possibilité –**

formation professionnelle initiale ordinaire:

Vous suivez la totalité de la formation comme si vous effectuiez un apprentissage juste après la scolarité obligatoire. Selon la profession et le diplôme visés, la formation dure deux ans (attestation fédérale de formation professionnelle), trois ans ou quatre ans (certificat fédéral de capacité).

- **2^e possibilité –**

formation professionnelle initiale raccourcie:

Vous disposez d'un titre de la formation professionnelle ou d'une école moyenne, ce qui vous permet d'intégrer l'apprentissage à un niveau plus avancé et, partant, de suivre une formation plus courte. L'apprentissage peut également être raccourci si vous avez acquis suffisamment de compétences professionnelles dans la pratique ou dans le cadre d'une autre formation.

Sans contrat d'apprentissage (art. 32 OFPr)

Vous disposez d'une expérience professionnelle et vous sentez capable d'obtenir le diplôme professionnel visé sans fréquenter les structures de formation habituelles.

- **3^e possibilité –**

admission à la procédure de qualification:

Vous disposez de cinq années d'expérience (dont deux à cinq dans la profession visée, en fonction de celle-ci) et acquérez les

connaissances pratiques et théoriques manquantes en fréquentant les cours correspondants. Dès que vous êtes prêt, vous pouvez entamer la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage).

- **4^e possibilité – validation des acquis:**

Dossier à l'appui, vous prouvez que vous disposez déjà des compétences requises dans la profession visée. Des experts et expertes examinent votre dossier et vous font passer un entretien détaillé. Vous avez ensuite cinq années devant vous pour combler d'éventuelles lacunes en suivant une formation complémentaire. Dès que vous prouvez que vous disposez de toutes les compétences requises, le diplôme correspondant vous est délivré. Vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance des professions pour lesquelles cette procédure est possible en consultant le site Internet

www.erz.be.ch/vae-mecanique

www.erz.be.ch/vae-ase

Information et conseil

L'une de ces quatre possibilités vous intéresse? Alors n'hésitez pas à prendre contact avec le conseil qualification adultes de l'orientation professionnelle: op-tavannes@erz.be.ch ou 031 635 38 99.

Les spécialistes du conseil qualification adultes vous aideront à trouver une solution qui vous convient et vous informeront des coûts. Le soutien financier auquel vous pourrez éventuellement prétendre dépend de votre formation préalable. Vous trouverez des informations détaillées concernant les différentes possibilités à l'adresse www.erz.be.ch/dpa.



Comparaison des quatre possibilités

Possibilité 1	Possibilité 2		Possibilité 3	Possibilité 4
Formation professionnelle initiale ordinaire	Formation professionnelle initiale raccourcie		Admission à la procédure de qualification	Validation des acquis
<ul style="list-style-type: none"> • Scolarité obligatoire achevée ou qualification équivalente • Contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolarité obligatoire achevée ou qualification équivalente • Contrat d'apprentissage • Première formation terminée et/ou compétences professionnelles correspondantes 	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • 5 années d'expérience professionnelle (dont 2 à 5 dans la profession visée, en fonction de celle-ci) • Demande adressée à l'Office de l'enseignement secondaire du 2° degré et de la formation professionnelle du canton de Berne • Admission à l'examen de fin d'apprentissage en vertu de l'article 32 OFPr 	<ul style="list-style-type: none"> • Profession visée disponible pour la validation des acquis (www.erz.be.ch/validation) • 5 années d'expérience professionnelle (dont 2 à 5 dans la profession visée, en fonction de celle-ci) • Demande adressée à l'Office de l'enseignement secondaire du 2° degré et de la formation professionnelle du canton de Berne • Admission à la procédure de validation des acquis
<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 4 ans (selon la profession) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 ans de moins que la formation professionnelle initiale ordinaire 	Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la formation préalable/l'expérience professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la formation préalable/l'expérience professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • A temps plein (temps partiel possible sur demande) 	<ul style="list-style-type: none"> • A temps plein ou avec un programme réduit (selon la profession) 	Type de formation	<ul style="list-style-type: none"> • En cours d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours d'emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entreprise: entreprise formatrice et cours interentreprises • Théorie et culture générale: école professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entreprise: entreprise formatrice et cours interentreprises • Théorie et culture générale: école professionnelle 	Déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entreprise: selon les besoins individuels (év. cours interentreprises) • Théorie et culture générale: selon les besoins (école professionnelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier à l'appui, le candidat ou la candidate montre qu'il ou elle dispose des compétences requises lors d'un entretien (procédure encadrée).
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de qualification ordinaire selon l'ordonnance sur la formation (des dispenses sont possibles en fonction de la formation préalablement suivie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de qualification ordinaire selon l'ordonnance sur la formation (des dispenses sont possibles en fonction de la formation préalablement suivie) 	Procédure de qualification	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de qualification ordinaire selon l'ordonnance sur la formation (des dispenses sont possibles en fonction de la formation préalablement suivie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier et l'entretien ont valeur de qualification. Les compétences manquantes doivent être acquises après vous et le candidat ou la candidate doit prouver qu'il les possède.
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle 	Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • Question de la prise en charge des coûts en lien avec la fréquentation de l'école professionnelle (déplacements, logement, repas, matériel scolaire) réglée dans le contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • Question de la prise en charge des coûts en lien avec la fréquentation de l'école professionnelle (déplacements, logement, repas, matériel scolaire) réglée dans le contrat d'apprentissage 	Frais	<ul style="list-style-type: none"> • Sans diplôme du degré secondaire II (formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans, formation en école moyenne), fréquentation de l'école professionnelle gratuite (hors frais de déplacement et de matériel) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans diplôme du degré secondaire II (formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans, formation en école moyenne), procédure gratuite (hors frais de déplacement et de matériel)



Contact

Vous souhaitez obtenir un diplôme fédéral?
Trouvez quelle possibilité est la bonne pour vous.

Conseil concernant les différentes voies de qualification des adultes:



Centres d'orientation
professionnelle

OP Tavannes

Rue de Pierre-Pertuis 16

2710 Tavannes

+41 31 635 38 99

op-tavannes@erz.be.ch